

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-255

### Résiliation du marché 2023-12 Lot 10 suite à liquidation judiciaire et attribution du marché résilié pour poursuite de l'exécution des travaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot 10 – PLAFONDS SUSPENDUS, notifié le 06/07/2023 à l'entreprise APM Atelier des Plafonds du Maine
- VU l'article R2122-1 du code de la commande publique

CONSIDERANT :

- La liquidation judiciaire de l'entreprise Atelier des Plafonds du Maine en date du 07/05/2024 avec autorisation de poursuite d'activité jusqu'au 15/05/2024
- L'impossibilité pour le liquidateur judiciaire représenté par MJ CORP de poursuivre l'exécution de ce marché
- La nécessité de poursuivre sans délai l'exécution des travaux du lot 10 afin de respecter les échéances de réception

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot 10 – PLAFONDS SUSPENDUS passé avec APM Atelier des Plafonds du Maine, est résilié au 15/05/2024. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

**ARTICLE 2** : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société PLAFISOL (44640 LE PELLERIN) pour poursuivre l'exécution du marché 2023-12 Lot 10. Le marché est d'un montant de 14 226,71 € HT soit 17 072,05 € TTC.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6 juin 2024

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20240606-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 06-06-2024

Acte mis en ligne le 6-06-2024

Publication le : 06-06-2024

